

Département de Loir-et-Cher
MAIRIE DE VILLEHERVIERS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 03 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026

PRESENTS : Monsieur Hubert BESSONNIER, Madame Claudette MORIN, Madame Séverine GONTHIER, Madame Anne SOHAR, Monsieur Emmanuel DE LOYNES, Madame Anne-Charlotte DIVARD, Monsieur Ludovic BEX, Madame Gaëlle CARTAUX, Monsieur Damien ANYS-RIOTTON-ROUX.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Stéphane AUGER donne procuration à Madame Anne SOHAR, Monsieur Hervé DELORME donne procuration à Madame Claudette MORIN.

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel DE LOYNES

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 11

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

- 1) **Délibération 2026-015 – Formation des élus municipaux**
- 2) **Délibération 2026-016 – Détermination du nombre des membres du CCAS et leurs élections**
- 3) **Délibération 2026-017 – Election des membres de la commission communale des impôts direct**
- 4) **Délibération 2026-018 – Election des membres de la commission d'appel d'offres**
- 5) **Délibération 2026-019 – Election des membres de la commission de suivi du site SUEZ**
- 6) **Délibération 2026-020 – Création et composition des commissions communales**
- 7) **Délibération 2026-021 – Désignation d'un représentant auprès de l'Agence technique départementale (ATD)**
- 8) **Délibération 2026-022 – Désignation d'un délégué auprès du CNAS**
- 9) **Délibération 2026-023 – présentation procès-verbal du SIDELC**
- 10) **Délibération 2026-024 – Demande admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération initialement prévue « **Délibération 2026-023 – Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte du Bassin des Sauldre** » n'est plus à l'ordre du jour du faite que la CCRM n'a pas encore élu de représentant.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération 2026-015 – Formation des élus municipaux

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ainsi que les articles R. 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

VOTE : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Délibération 2026-016 – Détermination du nombre des membres du CCAS et leurs élections

En application des articles R. 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Considérant que le conseil municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration, compris entre 4 et 8 membres nommés par le Maire, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, outre son président, à 8 soit 4 membres élus et 4 membres nommés.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au conseil d'administration au scrutin secret.

La liste de candidats suivantes a été présentée par les conseillers municipaux :

- Madame Séverine GONTHIER
- Madame Gaëlle CARTAUX
- Monsieur Hervé DELORME
- Monsieur Stéphane AUGER

Le conseil municipal après avoir procédé aux opérations de vote proclame membres du CCAS :

- Madame Séverine GONTHIER
- Madame Gaëlle CARTAUX
- Monsieur Hervé DELORME
- Monsieur Stéphane AUGER

VOTE : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Délibération 2026-017 – Election des membres de la commission communale des impôts direct

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650 qui établit dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer une liste de 12 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la CCID ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la liste ci-dessous

• Commissaires titulaires :

Madame Anne-Charlotte DIVARD
Monsieur Vincent SERMAGE
Madame Josiane FEUILLADE
Monsieur Jean-Paul FERRAND
Madame Odile GRANGE
Monsieur Benoit GUILLON
Monsieur Emmanuel DE LOYNES
Madame Séverine GONTHIER
Monsieur Damien ANYS-RIOTTON-ROUX
Madame Gaëlle CARTAUX
Madame Elvira SAUSSET
Madame Patricia CHARNY

• commissaires suppléants :

Monsieur Alain AUBIN
Monsieur Michel LAUBRET
Monsieur Jean-Claude VILDY
Monsieur Richard DE BEAUCHENE
Madame Valérie BELLOUET
Madame Marie-Claude GODARD
Monsieur Dany LEROY
Monsieur Stéphane AUGER
Monsieur Ludovic BEX
Madame Chantal HOCMERT
Monsieur Etienne AUBERT
Monsieur Christophe DE POTHUAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer la liste ci-dessus des 12 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux.

VOTE : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Délibération 2026-018 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus, par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donnée lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame Claudette MORIN
Monsieur Damien ANYS-RIOTTON-ROUX
Madame Anne-Charlotte DIVARD

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Stéphane AUGER
Monsieur Ludovic BEX
Monsieur Hervé DELORME

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :

Madame Claudette MORIN
Monsieur Damien ANYS-RIOTTON-ROUX
Madame Anne-Charlotte DIVARD

Sont donc désignés en tant que délégués suppléants :

Monsieur Stéphane AUGER
Monsieur Ludovic BEX
Monsieur Hervé DELORME

VOTE : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) Délibération 2026-019 – Election des membres de la commission de suivi du site SUEZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est représentée lors de la commission de suivi du site (CSS) SUEZ RV Centre-Ouest, que conformément à l'arrêté n°41-2025-040-18-00010, il convient de procéder à l'élection des membres de la commune de Villeherviers.

Il est proposé au conseil municipal les candidatures de Monsieur Hubert BESSONNIER (titulaire) et Monsieur Emmanuel DE LOYNES (suppléant).

Le conseil municipal, DECIDE, de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission de suivi du site SUEZ RV Centre-Ouest :

- Monsieur Hubert BESSONNIER (titulaire)
- Monsieur Emmanuel DE LOYNES (suppléant)

Ils sont ainsi déclarés membres, à l'unanimité, pour faire partie de la commission de suivi du site SUEZ RV Centre-Ouest.

VOTE : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Délibération 2026-020 – Création et composition des commissions communales

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 4 commissions municipales :

- finances
- fêtes et cérémonies
- voirie et travaux
- communication

Monsieur le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques. Chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après un appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les commissions suivantes et désigne les membres de chacune dont le Maire est président de droit :

- Commission des finances :
 - Monsieur Emmanuel DE LOYNES
 - Madame Claudette MORIN
 - Monsieur Damien ANYS-RIOTTON-ROUX
 - Madame Gaëlle CARTAUX

- Commission fêtes et cérémonies :
 - Monsieur Hervé DELORME
 - Madame Claudette MORIN
 - Monsieur Stéphane AUGER
 - Madame Anne SOHAR
 - Monsieur Damien ANYS-RIOTTON-ROUX
 - Monsieur Ludovic BEX

- Voirie et travaux :
 - Madame Claudette MORIN
 - Madame Anne-Charlotte DIVARD
 - Monsieur Damien ANYS-RIOTTON-ROUX
 - Monsieur Ludovic BEX

- Communication :
 - Monsieur Ludovic BEX
 - Madame Anne SOHAR
 - Monsieur Damien ANYS-RIOTTON-ROUX
 - Monsieur Stéphane AUGER
 - Madame Séverine GONTHIER
 - Monsieur Hervé DELORME

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) Délibération 2026-021 – Désignation d'un représentant auprès de l'Agence technique départementale (ATD)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère à l'agence technique départementale 41 (ATD41).

Suivant les statuts de l'ATD41, siègent seul avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'agence, les maires ou leurs représentants (adjoints ou conseillers municipaux) pour les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Claudette MORIN afin de représenter la commune de Villeherviers à l'agence technique départementale 41.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) Délibération 2026-022 – Désignation d'un délégué auprès du CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au CNAS et qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire. Il siègera pour une durée de 6 ans, identique au renouvellement des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Séverine GONTHIER afin de représenter la commune de Villeherviers au CNAS.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) Délibération 2026-023 – présentation du procès-verbal du SIDELC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du procès-verbal du comité syndical du 09 décembre 2025 pris par le SIDELC.

L'exposé du rapport entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article1 :

Prend acte de la présentation au Conseil Municipal du procès-verbal du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher.

Article2 :

Dit que la présente délibération sera transmise au SIDELC.

VOTE : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10) Délibération 2026-024 – Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal,

Monsieur le trésorier propose d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30€.

Vu les articles R276-1 et R276-2 du Livre des procédures fiscales,

Vu l'article R1617-24 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé d'admettre en non-valeur la créance présente sur l'état produit par Monsieur le trésorier pour les valeurs suivantes :

- Au titre des créances irrécouvrables au chapitre 65 compte 6541 pour la somme de 588,10€.

Ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Voisins vigilants
- Borne incendie Migelier : obligatoire pour les pompiers
- Plusieurs cambriolages ont eu lieu sur la commune, nous avons eu un RDV avec l'adjoint-chef pour la pose de nouvelles caméras
- Le mur du cimetière et la clôture du terrain de foot vont être effectués cette année
- La lagune est désormais en DSP avec Véolia
- Un projet de pierre place de l'église vous a été communiqué
- Un pacs a été célébré début mars

Fin de séance : 20h00

Prochaine réunion prévue le 17 avril 2026 à 19h00

Secrétaire de séance,
Emmanuel DE LOYNES



Le Maire,
Hubert BESSONNIER

